



Réponse du SNPTES au courrier du Président : « Politique RH de l'Université de Lorraine : des engagements, une volonté, des résultats »

Résumé :

Ce courrier laisse le SNPTES perplexe, car une lecture rapide pourrait laisser penser que les personnels BIATSS ont été favorisés par rapport aux personnels Enseignants-Chercheurs. C'est pourquoi le SNPTES a décidé de compléter, corriger et préciser ce document, pour que chaque personnel puisse se faire une idée plus précise de la complexité du dossier.

Si l'on se réfère au bilan social 2013, les chiffres des promotions E-EC et BIATSS du document sont incomplets.

Page 2, il est indiqué « En 2014, le point des catégories B et C a été revalorisé », ce qui est faux.

Si l'on veut comparer les régimes BIATSS et E-EC qui sont très différents, il faut regarder l'ensemble des données de la rémunération des personnels et pas seulement le régime indemnitaire de l'établissement.

On constate que sur la progression de 2,38 M€ du régime indemnitaire BIATSS, 1,38M€ a été consacré aux personnels contractuels. Il faut dire que longtemps exploités, ils partaient de très loin!

Malgré le gel de postes la rémunération principale (salaire) des E-EC titulaires a progressé de 1,01% tandis que celui des BIATSS titulaires a diminué de 1,29%.

Entre 2011 et 2014 l'augmentation de la rémunération globale (salaires, primes et charges comprises) pour les personnels titulaires et contractuels a été de 15,239 M€ pour les E-EC et de 7,105 M€ pour les BIATSS. Ce qui représente respectivement une augmentation de 5,7% et 5,6% du montant global.

Ces données montrent bien que la réalité est bien plus complexe que ce que pourraient laisser croire les deux seuls tableaux du document.

Pour le SNPTES, un tel document ne saurait justifier la fin des augmentations catégorielles de régime indemnitaire (surtout dans le contexte du RIFSEEP pour les BIATSS). Il est important de rappeler que **les taux de primes des personnels** du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont **les plus faibles de toute la fonction publique**. Il ne saurait non plus justifier une (forte) augmentation mais uniquement pour une (toute petite) fraction des personnels (IPAGE...).



Ce courrier laisse le SNPTES perplexe, car une lecture rapide et quelques raccourcis pourraient laisser penser que les personnels BIATSS ont été favorisés par rapport aux personnels Enseignants-Chercheurs. De nombreuses remontées de personnels nous ont d'ailleurs confortés dans cette lecture. Comme nous ne pensons pas que la volonté de notre Président était d'opposer les personnels de l'UL, le SNPTES a décidé de compléter, corriger et préciser ce document, pour que chaque personnel puisse se faire une idée plus précise de la complexité du dossier.

Il n'est en aucun cas dans notre objectif de nier les efforts de l'UL pour ses personnels dans un contexte qui reste difficile. Mais nous ne pouvons que regretter que l'on n'ait pas réussi une harmonisation plus rapide du régime indemnitaire comme a pu le faire l'Université de Strasbourg au moment de sa fusion. Elle aurait sans aucun doute évité de nombreuses incompréhensions et tensions.

Page 1, si l'on se réfère au bilan social 2013, les chiffres des promotions E-EC et BIATSS annoncés dans le document sont incomplets. Il faut rajouter 24 promotions d'EC Hospitalo-Universitaires soit un nouveau total de 163 promotions. Pour les BIATSS, il faut rajouter celles obtenues par Liste d'Aptitude : 3 AENES, 1 Bib et 12 ITRF, soit un total de 143 promus. La promotion des 143 personnels BIATSS (27 cat A, 21 cat B et 95 cat C) et des 163 personnels EC-E (cat A), impacte directement le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de l'UL à hauteur de la catégorie des agents. En effet, c'est l'Université qui doit dégager les moyens pour ces promotions et non le Ministère.

Page 2, il est indiqué « En 2014, le point des catégories B et C a été revalorisé », ce qui est faux. Nous pensons qu'il y a ici une confusion entre la valeur du point qui n'a pas bougé et l'augmentation en 2014 de 5 points d'indice (23 € brut/mois) par échelon des échelles de rémunération des Cat C et de quelques points pour les premiers échelons des C et B.

Comme le souligne le texte, plusieurs points sont importants à prendre en compte pour mieux appréhender l'évolution des rémunérations, notamment : la fusion, le règlement de gestion des contractuels BIATSS (page 1) et le référentiel d'activité des personnels EC (page 3).

Les deux tableaux (Régime indemnitaire à l'initiative de l'établissement personnels BIATSS et E-EC) fournis dans le document sont bien insuffisants pour comparer des régimes aussi différents que celui des BIATSS, des E-EC et des contractuels.

Une étude rapide conduit à ce constat, qu'entre 2011 et 2014, le régime Indemnitaire Etablissement des BIATSS est en progression de 23% tandis que celui des E-EC est en baisse de 7,2%, mais ce n'est qu'une vision tronquée de l'évolution des rémunérations.

En effet, comme l'indique le document pour les EC page 3 « Cette baisse est due pour une part aux efforts de rationalisation et de redistribution mais également au transfert mécanique de charges du régime indemnitaire vers le référentiel (heures



complémentaires)». Si l'on veut comparer les régimes BIATSS et E-EC, il faut donc regarder l'ensemble des données de la rémunération et pas seulement le régime indemnitaire Etablissement (voir tableaux ci-dessous).

BIATSS Titulaires	2011	2014	2014-2011	%
Global	99026751	103385333	4358582	4,40
Rémunération Principale	49452440	48814394	-638046	-1,29
Autres rémunérations (dont primes d'établissement)	8310653	9306192	995539	11,98
Autres rémunérations (dont primes réglementaires)	819415	861517	42102	5,14
Charges	40444245	44403230	3958985	9,79

BIATSS Contractuels	2011	2014	2014-2011	%
Global	28313099	31060486	2747387	9,70
Rémunération Principale	17834497	18794904	960407	5,39
Autres rémunérations (dont primes d'établissement)	1781242	3167095	1385853	77,80
Autres rémunérations (dont primes réglementaires)	398047	270213	-127834	-32,12
Charges	8299313	8828274	528961	6,37

Enseignants Titulaires	2011	2014	2014-2011	%
Global	234000800	247644697	13643897	5,83
Rémunération Principale	124348774	125603268	1254494	1,01
Autres rémunérations (dont primes d'établissement)	7769844	7171685	-598159	-7,70
Autres rémunérations (dont primes réglementaires)	647794	891100	243306	37,56
Charges	101234388	113978643	12744255	12,59

Enseignants Contractuels	2011	2014	2014-2011	%
Global	33478236	35073340	1595104	4,76
Rémunération Principale	22804742	23953075	1148333	5,04
Autres rémunérations (dont primes d'établissement)	232598	257185	24587	10,57
Autres rémunérations (dont primes réglementaires)	575025	556698	-18327	-3,19
Charges	9865870	10306383	440513	4,47



On constate que sur la progression de 2,38 M€ du régime indemnitaire BIATSS, **1,38M€ a été consacré aux personnels contractuels** (1089 personnels sur les 3195 BIATSS, soit plus de 30%). **Il faut dire que longtemps exploités, ils partaient de tellement loin !** De façon globale l'évolution du régime indemnitaire s'est faite de façon très inégale (de 0 à 100%) entre les personnels BIATSS des ex-établissements. Ce qui ne favorise pas un sentiment général de progression significative des primes.

Malgré le gel de postes **la rémunération principale (salaire) des E-EC titulaires a progressé de 1,01% tandis que celui des BIATSS titulaires a diminué de 1,29%** (effet la politique Sauvadet de l'UL?). Pour les contractuels BIATSS et E, elle a augmenté d'environ 5%.

Entre 2011 et 2014 l'augmentation de la rémunération globale (salaires, primes et charges comprises) pour les personnels titulaires et contractuels a donc été de 15,239 M€ pour les E-EC et de 7,105 M€ pour les BIATSS. **Ce qui représente respectivement une augmentation de 5,7% et 5,6% du montant global.**

Ces données montrent bien que la réalité est bien plus complexe que ce que pourraient laisser croire les deux seuls tableaux du document.

Pour le SNPTES, un tel document ne saurait justifier la fin des augmentations catégorielles de régime indemnitaire (surtout dans le contexte du RIFSEEP pour les BIATSS). Il est important de rappeler que **les taux de primes des personnels** du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont **les plus faibles de toute la fonction publique.**

Il ne saurait non plus justifier une (**forte**) augmentation mais uniquement pour une (**toute petite**) fraction des personnels (IPAGE...).

Vos élus SNPTES

Contactez-nous : ul-contact@lists.snptes-lorraine.org.

Site : <http://snptes-lorraine.org>